



LA RÉFORME DU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES SE PRÉCISE

Deux jours après l'annonce d'Éric Woerth, **JEAN ARTHUIS MILITE POUR UN DURCISSEMENT** des conditions d'exonération.

PAR ALEXANDRE PHALIPPOU,
AVEC ANNE EVENO



ÉRIC WOERTH, ministre du Budget.



JEAN ARTHUIS, président de la commission des Finances du Sénat.

« Tous les revenus doivent être soumis à cotisations sociales. »

lues pourraient supporter les prélèvements sociaux, s'élevant à 11 % plus 1,1 % de taxe RSA. Aujourd'hui, le vendeur n'a rien à payer du moment qu'il a détenu le logement au moins quinze ans. Le niveau et le taux restent toutefois à déterminer, selon le ministre du Budget.

Concernant les valeurs mobilières (actions, Sicav, fonds et obligations détenus sur un compte titres), les gains perçus sont totalement exonérés d'impôts, dès lors que le total des cessions de l'année reste inférieur à 25.730 euros. Éric Woerth souhaiterait que les

« Trop souvent, il est possible d'engranger des plus-values sans rien déboursier. »

12,1 % de prélèvements sociaux soient acquittés dans tous les cas de figure. Ainsi, un fonds ou une action ayant rapporté 3 % brut passerait, à 2,64 % net.

NOMBREUSES EXCEPTIONS

La règle du seuil de cession est en réalité plus complexe. D'abord, les titres ou parts cédés à travers une assurance-vie ou un PEA (plan d'épargne en actions) n'entrent pas dans le calcul. Ensuite, à partir de 25.731 euros cédés dans l'année, c'est l'ensemble des

plus-values, et non l'euro supplémentaire, qui est imposé à 18 %, plus 12,1 % de prélèvements sociaux. Une technique classique consiste à « purger » ses plus-values en vendant fin décembre pour 25.000 euros et en rachetant ces mêmes lignes début janvier. Histoire de débiter l'année avec un compteur des plus-values remis à zéro... Enfin, les moins-values réalisées dans l'année peuvent être déduites des plus-values (elles sont même reportables les dix années suivantes).

Pour couronner le tout, les exceptions sont nombreuses. À partir de 2014, les gains seront entièrement exonérés si les titres ont été détenus plus de huit ans. Quant aux chefs d'entreprise qui vendent leurs parts juste avant (ou juste après) le départ en retraite, ils sont aussi exemptés. « Il faut revoir ce dispositif de fond en comble, en l'inscrivant dans une réflexion plus globale sur les revenus du travail et du patrimoine », estime Jean Arthuis, qui milite en parallèle pour une suppression du bouclier fiscal et de l'ISF, et pour la mise en place d'une nouvelle tranche d'imposition à 45 %.

Si la proposition d'Éric Woerth est votée, « cela renforcera l'attrait du PEA, soumis lui aussi aux prélèvements sociaux, mais transformable en rente défiscalisée et ne comportant pas de seuil de cession », résume Yohan Boukobza, gestionnaire de patrimoine chez B & Z Associés. Revers de la médaille, le PEA doit être gardé cinq ans pour éviter les 18 % d'imposition sur le revenu, et tout retrait avant huit ans entraîne sa clôture. ■